



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL01_2024_0003

Participation financière de la Ville à la restauration du personnel communal

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-huit heures et sept minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt février deux mille vingt-quatre à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BES, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANCON, M. BARBIER, M. TURINI

Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. PANISSAL
M. DUBARRY DE LA SALLE, a donné procuration à M. MAUVARIN
M. DENUIT, a donné procuration à Mme COUTEAUX

Arrivées en cours de séance :

Mme TILLY, 18h22, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001
Mme COSTE, 18h54, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2024_0001

Excusées :

Mme NICODEME-SARADJIAN
Mme ACKERMANN

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal

Publication le : 1er mars 2024

Objet : Participation financière de la Ville à la restauration du personnel communal

Par délibération n°2011-97 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011), le Conseil municipal délibérait afin que le personnel de la Ville et du CCAS puisse se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité, proposant de déjeuner soit dans le restaurant interentreprise géré par la SOGERES, soit dans un certain nombre de restaurants Chavillois en vertu d'une convention de partenariat.

Par la présente délibération, il convient d'apporter plusieurs mises à jour :

- les dispositions relatives au restaurant interentreprise n'ayant plus d'effectivité ;
- la revalorisation du montant des repas consommés au regard de l'inflation cumulée sur ces derniers mois et encore plus depuis la délibération en date d'octobre 2011 ;
- le principe de convention de partenariat en "circuit court" avec les restaurants Chavillois demeurant l'unique modalité, dont les montants et répartition (Ville / agents) impliquent des mises à jour annuelles qu'il convient de fixer par décision du Maire.

En rappel de la délibération susvisée, la Ville négocie des conventions d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, offrant la possibilité de déjeuner au sein des restaurants partenaires sur le périmètre de la Commune.

Pour chaque repas consommé, les agents remettent un ticket, préalablement acheté auprès de la régie comptable, comportant les nom et prénom, le service et la date d'usage. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket soit ainsi monétisé par repas et par personne.

Le règlement aux restaurateurs s'effectue ultérieurement sur présentation et remise :

- de factures mensuelles récapitulant le nombre de repas, ainsi que les prix HT et TTC ;
- accompagnées des tickets mentionnant les nom et prénom, service et date d'usage.

Le règlement est effectué par mandat administratif selon les délais réglementaires de paiement en vigueur.

Le Comité social territorial a été consulté pour avis le 17 novembre 2023.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 13 février 2024.

***Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
au scrutin public et à l'unanimité,***

ABROGE la délibération n°2011-97 du 10 octobre 2011 (R.D. du 13 octobre 2011) fixant la participation financière de la Ville aux repas du personnel de la Ville et du CCAS.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération des restaurateurs aux budgets annuels de la Commune :

Chapitre : 011 Fonction : 020 Service : 01 Compte : 6188

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les conventions de partenariat avec les restaurants partenaires sur le périmètre de la Commune, fixant l'objet, la durée et les modalités d'exécution et règlement des prestations ;
- prendre les décisions fixant les montants et la répartition des participations respectives de la Ville et des agents communaux (Ville, CCAS, GCSMS).


Conformément :

- au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- à la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les montants arrêtés par ces conventions et décisions, seront fixés dans les limites :

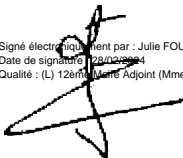
- d'une participation des agents supérieure ou au moins égale à 50% de l'évaluation forfaitaire ;
- aux mises à jour du Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale fixant la revalorisation de l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature sous forme de nourriture au 1^{er} janvier de chaque année ;
- conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac, arrondi à la dizaine de centimes d'euro la plus proche ;
- prises en application de l'arrêté relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de Sécurité Sociale.




Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville




Signé électroniquement par : Julie FOURNIER
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : (L) 12^{ème} Maire Adjoint (Mme Julie FOURNIER)

Julie FOURNIER
12^{ème} maire adjointe
Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et sa transmission aux services de l'Etat.